



Test adn en reconnaissance de paternité

Par **fanie13**, le **28/09/2009** à **17:57**

le pere de ma fille m'informe qu'il va demander un test adn pour vérifier sa paternité,nous ne vivions pas ensemble quand l'enfant est né le 25/01/2000,il ne l'a pas reconnu à la naissance. au mois de septembre 2008 j'ai reçu un recommandé de la mairie du lieu de naissance de ma fille le père l'a reconnu sans m'en avoir informé,je n'ai pas contesté cette décision que je trouvais légitime monsieur étant le pere biologique de mon enfant.ma question est la suivante peut-il faire la demande de test sans mon consentement et qui doit en assumer les frais? dans l'attente de votre réponse,je vous en remercie par avance

Par **ahtreblay**, le **08/06/2010** à **02:27**

Il n'est pas possible d'effectuer un test d'ADN en France sans passer par la cour. Cependant le père prétendu peut aller trouver sur internet en français des sites où il serait possible d'acheter un test ADN en dehors de l'hexagone (par exemple au Canada: <https://www.centredegenetique.ca>. Ceci n'est pas légal, mais il peut quand même être effectué par celui-ci afin d'obtenir une réponse sans votre consentement.